

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.636-18 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1 :</u> Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2022/2023 et d'en valider les modalités d'intégration dans le nouveau cursus des cinq années de formation en vue du certificat de capacité d'Orthophoniste.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Peggy GATIGNOL, PU, directeur des études du DUEFO.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- Mme Aude LALOI, MCU;
- Mme Stéphanie BOREL, MCU ;
- Mme Cécile FOUGERON, 1ère classe CNRS, enseignante.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

<u>Article 5 :</u> Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.

Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université